



COMMUNIQUÉ

Paris, mardi 24 juin 2025 à 14 heures

Défaillance de la banque HAPPYFLOW BANK

Le FGDR lance l'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État.

Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'État en faveur des clients de l'établissement bancaire défaillant.

- Lundi 23 juin 2025 à 14h l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts des clients de l'établissement bancaire défaillant.
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR www.acpr.fr. En conséquence de cette décision, les fonds appartenant aux clients de l'établissement bancaire défaillant ne sont plus accessibles.
- La procédure d'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant par le FGDR au titre de la garantie des dépôts est ainsi déclenchée automatiquement.
- **La mise à disposition de l'indemnisation par le FGDR est réglementairement effectuée dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'indisponibilité des dépôts.**
- Les comptes pour lesquels des vérifications particulières seraient à opérer du fait de la réglementation applicable, le délai de traitement et de mise à disposition de l'indemnisation pourrait être supérieur à 7 jours.

Le Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) déclare :

« Le FGDR est à pied d'œuvre en coopération avec les autorités et l'établissement bancaire pour assurer l'indemnisation la plus rapide possible des clients de l'établissement bancaire défaillant, qui sont au nombre 10019. L'ouverture d'un Espace Sécurisé d'Indemnisation, par lequel les déposants de l'établissement défaillant pourront engager le processus d'indemnisation pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts, aura lieu le mercredi 25 juin 2025. Un état d'avancement des indemnisations sera régulièrement publié sur le site www.garantiedesdepots.fr ».

Informations à l'attention des clients de l'établissement bancaire défaillant pour leur indemnisation par le FGDR

Mise à disposition de l'indemnisation :

- Le FGDR procède à la mise à disposition des indemnisations automatiquement dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de défaillance.
- Il ouvre à cet effet et dans ce délai un Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) sur le site www.garantiedesdepots.fr. Dans les cas où des informations complémentaires apparaissent nécessaires, le FGDR contacte directement les clients et indemnise dans les meilleurs délais ensuite.
- Tous les clients doivent s'assurer d'avoir accès à un compte ouvert dans un autre établissement bancaire pour y recevoir leur indemnisation par le FGDR.
- Pour une indemnisation complémentaire au titre des « dépôts exceptionnels temporaires », il y a lieu d'envoyer une demande écrite par courrier au FGDR avec les pièces justificatives, dans un délai maximum de 2 mois après le dernier courrier d'indemnisation que le client aura reçu du FGDR.

Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) :

- Les clients ayant communiqué à leur banque une adresse email ou un numéro de téléphone portable valides



recevront, quant à eux, un message personnel du FGDR pour se connecter à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) et y déclencher leur indemnisation.

- Ceux de ces clients qui souhaiteront recevoir leur indemnisation par virement (plus rapide et plus sécurisé) seront invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du compte sur lequel recevoir leur indemnisation.
- L'accès de l'ESI est sécurisé. Les clients devront s'identifier et s'authentifier.
- Les clients n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale, ne pouvant dès lors pas accéder à l'ESI, recevront sous 7 jours ouvrables un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part pour autant que les données nécessaires à leur indemnisation les concernant soient complètes.

Produits et montants couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- La garantie des dépôts couvre les comptes, livrets et plans d'épargne jusqu'à un total de 100 000 euros par client et par établissement bancaire. Les Livrets A, LDDS et LEP sont couverts par une garantie de l'Etat dans des conditions similaires. Dans les deux cas, l'indemnisation est opérée par le FGDR.
- La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts est disponible sur www.garantiedesdepots.fr, ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR.

Produits non couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- Les titres détenus par les clients au travers de leurs comptes titres ou de leur PEA demeurent leur entière propriété. Il appartient aux clients d'ouvrir un compte titres ou un PEA dans un autre établissement et de demander à celui-ci la récupération des titres.
- Les produits d'assurance-vie détenus par les clients ne sont pas affectés par la défaillance de celle-ci.

Données estimées à date (source FGDR – 23/06/2025) :

- Nombre total de clients : 10 019 clients (particuliers et personnes morales).
- Montant des encours des comptes, livrets et plans d'épargne couverts par la garantie des dépôts : 206,40 millions d'euros.
- Montant des encours des livrets d'épargne à régime spécial garantis par l'Etat : 24,02 millions d'euros.

Calendrier de la procédure d'indemnisation en garantie des dépôts par le FGDR :

- Lundi 23 juin 2025 : déclenchement de la procédure d'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant par le FGDR.
- Mercredi 25 juin 2025 – 14 heures : ouverture de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) du FGDR sur www.garantiedesdepots.fr.
- L'établissement bancaire défaillant adressera un dernier relevé bancaire à chacun de ses clients.

Contacts :

ETABLISSEMENT BANCAIRE : pour toute question sur la fermeture et sur le dernier relevé bancaire produit par l'établissement bancaire défaillant :

- Site internet : www.happyflowbank.fr
- Téléphone : +33 (0) 6 77 53 27 45
- Adresse postale : 00, Rue de la Victoire, 75009 Paris, France.
- Contact Presse : +33 (0) 6 77 53 27 45 et email presse@happyflowbank

FGDR : pour toute question sur l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- Site internet FGDR : www.garantiedesdepots.fr
- Questions fréquentes : www.garantiedesdepots.fr/fr/questions-frequentes



- Téléphone : +33 09 77 420 421 (prix d'un appel local)
- Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX

Contact Presse FGDR
fgdr@clai2.fr
Stéphanie Barré-Lesauvage. Mobile : +33 (0) 6 42 58 95 25
Matthieu Meunier. Mobile : +33 (0) 6 26 59 49 05

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.

Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et la garantie des services de gestion.

Au 31/12/2024, il couvre 1 157 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients.

Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.